

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte fortifiée située au nord de la ville de Monpazier (Dordogne) en face de la rue Notre-Dame

appartenant à la commune de Monpazier

est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune //

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 16 OCTO 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h - -

14 T. S. V. P.

Signé Georges HUISMAN